N°2025-PM-0327

VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/TA/2025

ARRÊTÉ DU 09 AVRIL 2025

portant autorisation à l'entreprise CUISINE SCHMIDT de stationner un véhicule de chantier au droit du n°37 rue Châtelaine, le 10 et 11 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème}

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CUISINE SCHMIDT sise BOULEVARD DE VERDUN - 02100 SAINT-QUENTIN, de

stationner un véhicule de chantier au droit du n°37 rue Châtelaine, le jeudi 10 avril et vendredi 11 avril 2025..

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: L'entreprise CUISINE SCHMIDT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier au droit du n°37 rue Châtelaine, du jeudi 10 avril 2025 à 08h00, au vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>ARTICLE 4</u>: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 5 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

